





CONFÉRENCE DÉPARTEMENTALE ENFANCE FAMILLE

« RESTITUTION DES TRAVAUX DE LA COMMISSION INDÉPENDANTE SUR L'INCESTE ET LES VIOLENCES SEXUELLES FAITES AUX ENFANTS »

Jeudi 11 janvier 2024 Espace Culturel François Mitterrand – Boé (47)



CHRISTINE GONZATO-ROQUES

VICE-PRÉSIDENTE EN CHARGE DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL DE L'INSERTION ET DE L'HABITAT

Présidente de l'Observatoire départemental de la Protection de l'Enfance de Lot-et-Garonne



NATHALIE MATHIEU

CO-PRÉSIDENTE DE LA CIIVISE

COMMISSION
INDÉPENDANTE
SUR L'INCESTE ET
LES VIOLENCES
SEXUELLES
FAITES AUX ENFANTS

CIIVISE





- Dans le contexte de partage de la parole des victimes de violences sexuelles sur les réseaux sociaux (#metoo et #metooinceste), création de la commission indépendante sur l'inceste et les violences sexuelles faites aux enfants (CIIVISE) par Adrien Taquet, Secrétaire d'Etat en charge de l'enfance et des familles.
- Le 23 janvier 2021, le président de la République désigne Edouard Durand, juge des enfants, et moi-même, pour co-présider la commission.
- Le 11 mars 2021, la commission est installée par le secrétaire d'État pour une durée de deux ans afin de formuler des recommandations pour mieux prévenir les violences sexuelles, mieux protéger les enfants et prendre en charge les victimes.

Une commission pluridisciplinaire

• La commission est composée de 27 membres : des expertes et des experts issus de différents horizons professionnels, de victimes et d'associations de victimes. La liste complète des membres est à retrouver sur le site internet : ciivise.fr.



Les objectifs de la commission



- Lettre de mission du 23 janvier 2021 :
 - Recueillir les témoignages de victimes d'inceste et autres violences sexuelles subies dans l'enfance
 - Mieux connaître et faire connaître ces violences et évaluer les politiques publiques de lutte contre ces violences
 - Formuler des recommandations pour améliorer les réponses des institutions aux victimes de ces violences et aux agresseurs
 - Avec deux points d'attention : la situation dans les DOM-TOM et les enfants handicapés





Viol / agression / atteinte sexuelle

- Le viol est défini comme :« Tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, commis sur la personne d'autrui ou sur la personne de l'auteur par violence, contrainte, menace ou surprise est un viol. » (<u>article 222-23 du Code</u> <u>pénal</u>)
- L'agression sexuelle se définit comme tout acte de nature sexuelle supposant un contact physique avec la victime mais sans pénétration. (<u>article 222-27 du Code</u> <u>pénal</u>)
- L'atteinte sexuelle sur mineur est une infraction. L'atteinte sexuelle se compose de tout agissement en rapport avec l'activité sexuelle. Ce peut être tout acte de nature sexuelle, qu'il y ait eu ou non pénétration. (article 227-25 du Code pénal)





Définition inceste

Les viols et les agressions sexuelles sont qualifiés d'incestueux lorsqu'ils sont commis par :

- 1°) Un ascendant;
- 2°) Un frère, une sœur, un oncle, une tante, un neveu ou une nièce ;
- 3°) Le conjoint, le concubin d'une des personnes mentionnées aux 1° et 2° ou le partenaire lié par un pacte civil de solidarité avec l'une des personnes mentionnées aux mêmes 1° et 2°, s'il a sur la victime une autorité de droit ou de fait.

(article 222-31-1 du code pénal – loi du 21 avril 2021)





Notion de seuil d'âge

La loi du 21 avril 2021 :

- Instituer un seuil d'âge en dessous duquel la victime n'a pas à prouver que les faits (viol ou agression sexuelle) ont eu lieu sous « menace, contrainte, violence ou surprise »
- fixer cet âge à 15 ans et à 18 ans pour l'inceste
- Accepter un écart d'âge de 5 ans pour permettre aux jeunes mineur.e.s d'avoir des relations sexuelles (la clause « Roméo et Juliette »)



Les peines encourues



Le viol est un crime = cour d'assises

Il est puni d'une peine de 15 ans (mineur de plus de 15 ans) à 20 ans (mineur de moins de 15 ans) de réclusion criminelle. Les peines sont plus lourdes lorsque circonstances aggravantes dont l'inceste

L'agression sexuelle est un délit = tribunal correctionnel

Elle est punie pour mineur de + de 15 ans : de 7 ans emprisonnement et 100 000 € d'amende (peine aggravée en cas d'inceste) / pour mineur de moins de 15 ans : 10 ans d'emprisonnement et 150 000 € d'amende.

L'atteinte sexuelle est une contravention = tribunal de police

Elle est punie de 7 ans emprisonnement et 100 000 € d'amende (150 000 € pour les mineurs de moins de 15 ans)





Prescription des faits

| Infractions | Délai de prescription de droit commun | Délai de prescription pour les infractions sexuelles sur mineurs | |
|----------------------------|---------------------------------------|--|--|
| | | Victime mineure de plus de 15 ans au moment des faits | Victime mineure de moins de 15 ans au moment des faits |
| Agression sexuelle (délit) | 6 ans | 10 ans (à partir de la majorité) | 20 ans (à partir de la majorité) |
| Viol (crime) | 20 ans | 30 ans (à partir de la majorité) | 30 ans (à partir de la majorité) |



Ampleur du phénomène



- Enquête Virage (INED) :
 - Près d'1 femme sur 5 (18 %) et 1 homme sur 13 (13 %) déclarent avoir subi des violences sexuelles intra-familiales avant l'âge de 18 ans.
- Enquête INSERM pour la CIASE :
 - 5,5 millions de femmes et d'hommes ont été victimes de violences sexuelles dans leur enfance (3,9 millions de femmes et 1,5 million d'hommes)
- C'est donc 1 adulte sur 10 qui est concerné

160 000 enfants / an (85 % de filles et 15 % de garçons)





Caractéristiques des VSE

- Tous les milieux sociaux sont confrontés à ces violences
- Les VSE ont lieu majoritairement dans la famille ou l'entourage proche (1 femme sur 2 et 4 hommes sur 10)
- Violences débutent pour les filles avant l'âge de 9 ans pour les viols et tentatives de viol, et avant l'âge de 10 ans pour les garçons
- Pour les deux sexes, les violences sexuelles sont dans 95,2 % des cas le fait d'hommes :
 - principalement des hommes de la parenté (oncles, pères ou beauxpères, grands-pères, frères ou demi-frères, autres hommes de la parenté) ou des hommes proches de la famille



COMMISSION INDÉPENDANTE SUR L'INCESTE ET LES VIOLENCES SEXUELLES FAITES AUX ENFANTS

Caractéristiques des VSE (suite) CIIVISE

- En dehors famille et entourage proche, les VSE ont lieu:
 - Dans une institution : école, colonie de vacances, club de sport, activités culturelles et artistiques, institutions religieuses, établissement d'accueil enfant (protection enfance, handicap), internat scolaire
- Les agresseurs ont autorité sur l'enfant dans leurs fonctions (pour une personne sur 4)
- Les VSE dans l'espace public commises par une personne inconnue (17 % des cas)





Les agresseurs

- En moyenne, 1 agresseur fait 2,8 victimes
 - Personnalité : problème narcissique, distortions cognitives, déresponsabilisation
- 30 à 40 % des agresseurs ont eux-mêmes été victimes
- Mineurs agresseurs
 - Dans 67 % des cas, l'agresseur adolescent est un membre de la famille ou un proche
 - Risque qu'un adolescent passe à l'acte est multiplié par 11 lorsqu'il a été victime de violences physique et/ou sexuelles dans l'enfance
 - Fréquence de l'inceste fraternel : premier agresseur des garçons (26 %) avant le père (24 %)
 - Les agresseurs enfants sont âgés entre 6 et 9 ans (la moitié d'entre eux ont été victimes de VS et/ou physiques





La cyberpédocriminalité

- Utilisation d'Internet
 - Mise à disposition et/ou consommation de contenus pédopornographiques
 - Profil d'addict (collection)
 - Grooming : entrer en contact avec des enfants/jeunes à travers sites, jeux ou réseaux sociaux
 - Profil proche des agresseurs extra-familiaux
 - Pas de frontière géographique
 - Utilisation du darknet
 - Marchandisation de l'image





Révélations

- 1 victime sur 10 seulement a révélé les faits au moment des VS
 - plus difficilement au sein de la famille (proximité de l'agresseur)
- Quand révélation le confident est la mère (66%); fratrie (23 %); père (19 %)
- Près d'1 enfant sur 2 qui révèle les VS n'est pas mis à l'abri et ne bénéficie pas de soins adaptés
 - Ils sont crus dans 70 % des cas
 - Réponse ; ne pas en parler (27 %), rejet de la faute sur l'enfant (22 %)
- Peu de confidences à des professionnels (15 %) et aucune protection de l'enfant dans 6 cas sur 10
- L'amnésie traumatique dure entre 1 et 5 ans pour 42 % des victimes, entre 6 et 20 ans pour 29 %, entre 21 et 40 ans pour 11 %





Délais de révélation

- Plus de 6 victimes sur 10 ont révélé les faits plus de 10 ans après
 - Davantage les hommes dont les ¾ ont attendu + de 10 ans pour révéler
- Dans la famille, 62 % des victimes en ont parlé 10 ans après ; dans l'entourage : 56 % ; dans l'espace public : 29 %
- 1 victime sur 2 de VS dans famille parle pour protéger un autre enfant
- Moins d'1 victime sur 10 parle pour que l'agresseur soit puni (16 %)
- Autant parlent pcq l'agresseur ne peut pas être puni (faits prescrits 6 %) décès de l'agresseur (9 %)





Traitement judiciaire : les plaintes

CIIVISE

- En moyenne: 27 730 plaintes par an pour VSE dont 8 763 pour VS incestueuses
 - Estimation de 160 000 victimes par an = 81 % des victimes ne portent pas plainte
- 80 % des victimes sont des filles
- 50 % des victimes ont plus de 12 ans
 - Pour VSE incestueuses 61 % ont moins de 10 ans dont 1/3 entre 4 et 7 ans
- Mis en cause : hommes
 - 98 % pour viol; 96 % pour agression sexuelle
 - 46 % sont mineurs (dont 15 % ont moins de 13 ans)
 - 17 % entre 18 et 30 ans
 - 20 % entre 20 et 30 ans
 - 13 % 50 ans et plus
- Pour VS incestueuses, agresseurs : 23 % de mineurs et pour 45 % âgés entre 30 et 49 ans Données du SSMSI (2017-2020)





Traitement des plaintes

• Parquet:

- viol (CSS 72 %) / agression sexuelle (CSS 79 %)
- Pour « infraction insuffisamment caractérisée » dans 55 % des cas
- 10 mois entre le dépôt de plainte et le classement

Condamnations:

- En moyenne par an 2 833 condamnations (83 % agression sexuelle / 17 % viols
- Peines prononcées pour viol : 74 % prison ferme (88 % pour viol incestueux),
 21 % avec sursis
- Peines prononcées pour agression sexuelle : 39 % prison ferme (51 % pour agression sexuelle incestueuse), 45 % avec sursis
- Délai entre dépôt plainte et condamnation : 2 ans et 10 mois (+ long pour faits incestueux, entre 3 ½ ans pour agression et 5 ans pour viol)





CIIVISE

Trouble de stress post traumatique (TPST)

- Le trouble de stress post traumatique (TSPT) est un trouble psychique apparaissant suite à l'exposition à un événement traumatique, notamment l'exposition à la mort, à des blessures graves, ou à la violence sexuelle, effectives ou potentielles
- Les enfants victimes de violences sexuelles souffrent de TSPT de type II ou dit « trauma complexe »



Le vécu de la victime : cerveau et stress



- Théorie de Porgès, le système nerveux autonome régule les états physiologiques fondamentaux
- La personne victime, pour assurer sa survie, adoptera une stratégie : combattre, fuir, s'immobiliser (fight, flight, or freeze)
 - Le choix de la stratégie de survie ne lui appartient pas, elle est automatique (gérée par le cerveau)
 - L'immobilité est mal connue et souvent perçue comme un signe que la personne victime était consentante, puisqu'elle ne s'est pas débattue. Pourtant il s'agit d'un mécanisme de survie.
- On propose même une 4e stratégie : « fawn », c'est-à-dire amadouer (par ex. faire quelque chose pour apaiser l'agresseur, pour le garder calme afin qu'il ne devienne pas violent ou que les agressions cessent plus rapidement)





Les effets du TPST

Une personne qui développe un trouble de stress post-traumatique présente trois grandes classes de symptômes :

- **Des symptômes d'intrusion :** L'événement traumatique est constamment revécu de l'une (au moins) des façons suivantes : souvenirs répétitifs et envahissants, cauchemars, illusions, flash-back, hallucinations, réactivité physiologique... provoquant un sentiment intense de détresse psychique
- Des symptômes d'évitement : Efforts pour éviter les pensées, les sentiments ou les conversations associés au traumatisme ; incapacité à se rappeler d'un aspect important du traumatisme ; Efforts pour éviter les activités, les endroits ou les personnes qui éveillent des souvenirs du traumatisme ; Sentiment de détachement d'autrui ou bien de devenir étranger par rapport aux autres ; restriction des affects, sentiment d'avenir « bouché »
- Des symptômes neurovégétatifs : Au moins deux symptômes persistants traduisent une activation neurovégétative : Difficultés d'endormissement ou sommeil interrompu ; irritabilité ou excès de colère ; de concentration ; hyper-vigilance ; réaction de sursaut exagéré... La persistance d'états émotionnels négatifs comme la colère, la culpabilité ou la honte sont très fréquentes également





Autre mode d'expression du TPST

- Des troubles somatiques : troubles alimentaires (obésité, anorexie boulimie), des troubles du sommeil, dépression sévère, eczéma...
- Des troubles du comportement : fugues, scarifications, tentatives de suicide, etc.
- Surinvestissement ou désinvestissement scolaire
- Des comportements à risques : addictions « addiction pour arrêter de ressentir », risques routiers, risques vie
- Corps malmené (pratique sportive intensive,...)
- Etc.





Effets durables du PST

- Il ne suffit pas d'être soustrait aux VS pour aller mieux
- Le corps continue à se défendre contre une menace qui appartient au passé
 - Dissociation : conséquence des événements traumatiques, le cerveau et le corps sont dissociés (émotions, affects...)
 - Faux self : lié à la dissociation. La victime se créé un personnage d'interface pour pouvoir être en contact avec les autres.
 - Conduites d'évitement : stratégie de survie à la mémoire traumatique



Étude ACE (Adverse Childhood Expériences)



CIIVISE

ABUSE

NEGLECT

HOUSEHOLD DYSFUNCTION

BEHAVIOR



Lack of physical activity









Physical

Emotional





Physical



Mental Illness



Incarcerated Relative



Mother treated violently



Substance Abuse



Severe obesity



Diabetes



PHYSICAL & MENTAL HEALTH

Depression



Suicide attempts



STDs

Sexual



Divorce



Heart disease



Cancer



Stroke



COPD



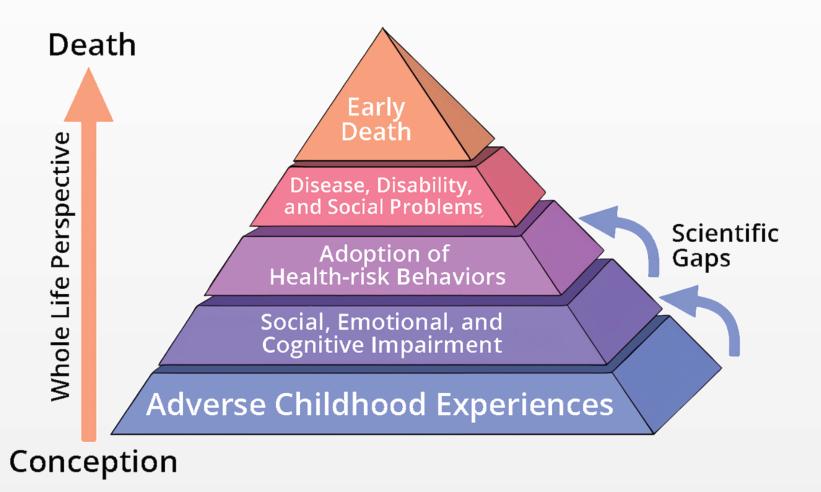
Broken bones



COMMISSION INDÉPENDANTE SUR L'INCESTE ET LES VIOLENCES SEXUELLES FAITES AUX ENFANTS

CIIVISE

La pyramide ACE



26 www.lotetgaronne.fr







CIIVISE

| | Homme | Femme | Total |
|--|-------|-------|-------|
| Troubles alimentaires | 26% | 50% | 47% |
| Addiction (drogue, médicaments, alcool?) | 40% | 30% | 31% |
| Agressivité / violence | 32% | 31% | 31% |
| Tentative(s) de suicide | 29% | 30% | 30% |
| Automutilations | 16% | 24% | 23% |
| Fugue(s) | 12% | 11% | 11% |
| Conduites prostitutionnelles | 10% | 8% | 8% |
| Actes de délinquance | 11% | 7% | 7% |
| Autres comportements | 51% | 49% | 49% |
| Aucun de ces comportements | 14% | 11% | 11% |





Vous diriez que ces violences sexuelles ont eu un impact négatif sur :

| | Homme | Femme | Total |
|---------------------------------|-------|-------|-------|
| Votre vie affective et sexuelle | 83% | 90% | 89% |
| Votre confiance en vous | 83% | 89% | 88% |
| Votre santé psychologique | 81% | 86% | 85% |
| Votre vie familiale | 61% | 65% | 65% |
| Votre vie sociale | 64% | 62% | 62% |
| Votre santé physique | 39% | 53% | 52% |
| Votre scolarité | 49% | 46% | 47% |
| Votre vie professionnelle | 41% | 43% | 42% |
| Autre | 11% | 8% | 8% |
| N'a pas eu d'impact négatif | 3 % | 1% | 1% |





Avez-vous, au cours de votre vie, été victime de violences à d'autres reprises ?

| | Homme | Femme | Total |
|---------------------------|-------|-------|-------|
| Total Oui | 39% | 58% | 56% |
| Oui, au sein du couple | 13% | 32% | 30% |
| Oui, au travail | 14% | 18% | 17% |
| Oui, dans l'espace public | 18% | 27% | 26% |
| Oui, dans les études | 13% | 10% | 10% |
| Non | 61% | 42% | 44% |





Recueillir la parole des victimes

CIIVISE

- A compter du 21 septembre 2021 :
 - Plate-forme téléphonique
 - Questionnaire en ligne sur le site de la CIIVISE
 - Adresse mail dédiée + courriers
 - Rencontres publiques
 - Auditions individuelles
- Au moment de la remise du rapport :
 - Appels: 13 750
 - Courriers + mails: 5 476
 - Questionnaires remplis: 9 561
 - Rencontres publiques : 26 (520 prises de parole)
 - Auditions individuelles: 254



COMMISSION INDÉPENDANTE SUR L'INCESTE ET LES VIOLENCES SEXUELLES FAITES AUX ENFANTS

CIIVISE

Avis:

« A propos des mères en lutte »

• 3 recommandations:

- Recommandation 1 : Prévoir la suspension de plein droit de l'exercice de l'autorité parentale et des droits de visite et d'hébergement du parent poursuivi pour viol ou agression sexuelle incestueuse contre son enfant.
- **Recommandation 2** : Suspendre les poursuites pénales pour nonreprésentation d'enfants contre un parent lorsqu'une enquête est en cours contre l'autre parent pour violences sexuelles incestueuses.
- **Recommandation 3** : Prévoir, dans la loi, le retrait systématique de l'autorité parentale en cas de condamnation d'un parent pour violences sexuelles incestueuses contre son enfant.
- Décret du 23 novembre 2021 (n° 2021-1516)





Conclusions intermédiaires

CIIVISE

- Publication le 31 mars 2022
- 20 préconisations
- 4 axes:
 - Le repérage des enfants victimes
 - Le traitement judiciaire des violences sexuelles
 - La réparation par le soin et l'indemnisation
 - La prévention des violences sexuelles





CIIVISE

Le coût des violences sexuelles

• Avis du 12 juin 2023

- 9,7 milliards d'euros annuels
 - 2,7 milliards de coûts directs (soit 27,3 % du coût total)
 - 6,7 milliards de coûts à long terme (soit 69,2 % du coût total)





Coût des conséquences immédiates et ponctuelles

| Typologie des coûts | Coût annuel en euros | Part du coût global |
|--|--|---------------------|
| Urgences et hospitalisations | 34 millions | 0,4 % |
| Accueil et accompagnement des victimes | 1 676 millions | 17,3 % |
| Police et gendarmerie | 821 millions | 8,5 % |
| Justice pénale | 447 millions | 4,6 % |
| Prévention des VSE | (non comptabilisé inférieur à 10 millions) | |





CIIVISE

Coût des conséquences à long terme

| Typologie des coûts | Coût annuel en euros | Part du coût global |
|---------------------------------|----------------------|---------------------|
| Suicide | 73 millions | 0,8 % |
| Perte de productivité | 844 millions | 8,7 % |
| Sur-consultation médicale | 1 061 millions | 11 % |
| Traitement des troubles mentaux | 2 101 millions | 21,7 % |
| Conduites à risque | 2 609 millions | 27 % |





Focus sur les principaux coûts

CIIVISE

| Sur consommation médecine générale | 416,87 millions euros / an |
|--|-------------------------------|
| Sur consommation médicine spécialisée | 376,18 millions euros / an |
| Surconsommation soins dentaires | 267,73 millions euros / an |
| | 11 % du coût global des VSE |
| Sur consommation alcool | 1 787 millions euros / an |
| Sur consommation tabac | 582 millions euros / an |
| Consommation drogues | 240 millions euros / an |
| | 28 % du coût global des VSE |
| Sur traitement des troubles psychiatriques | 2 101,25 millions euros / an |
| | 21,7 % du coût global des VSE |



Remise du rapport



CIIVISE

- Remise SE le 17 novembre
- Remise publique le 20 novembre

- Constitué en 4 grandes parties :
 - les piliers / les constats / le déni / la protection
- 82 préconisations





Axe 1: Le repérage des enfants victimes

- 19 préconisations (de 1 à 19)
 - Repérage par questionnement systématique de tous les enfants et de tous les adultes par tou.te.s les professionnel.le.s.
 - Intégrer l'incestuel et la cyberviolence dans le repérage
 - Questionnement systématique en cas d'IVG de mineure, de tentative de suicide et recherche de causes en cas de suicide
 - Mise en place et évaluation des deux rendez-vous santé à l'école primaire et au collège et renforcer les moyers des services
 - Signalement en cas de VSE (et non IP) et clarifier la chaîne du signalement dans les institutions
 - Systématiser les retours Parquet aux signalants
 - Clarifier l'obligation de signalement des enfants victimes de violences sexuelles par les médecins et leur garantir l'immunité disciplinaire
 - Créer une cellule de conseil et de soutien pour les professionnel.le.s destinataires de révélations de violences sexuelles de la part d'enfants
 - Formation des professionnels au repérage et utilisation du référentiel de l'HAS



Axe 2 : Le traitement judiciaire



CIIVISE

• 41 préconisations (de 20 à 60)

- Infraction spécifique d'inceste et d'incestualité ; ajouter les « cousin.e.s » dans la liste ; élargir aux majeur.e.s (début faits pendant minorité) ; imprescribilité des viols et agressions sexuelles sur mineur.e.s ; appel décisions pénales par partie civile ;
- Protocole NICHD; développement des UAPED et salles « Mélanie »; encadrement examen médicolégaux intrusifs; expertises par praticiens spécialisés et formés; interdiction des confrontations victimes/agresseurs;
- Enquête par OPJ spécialisés ; priorisation des enquêtes VSE ; totalité des actes d'investigation ; domicile victime critère de compétence ; visionnage par magistrats des auditions ; formation des magistrats
- Renforcement moyens forces sécurité intérieure ; de l'OFMIN (cyberpédocriminalité) ; priorisation enquêtes VSE ; interdiction « traitement en temps réel » entre OPJ et procureur ;
- Administrateur ad hoc et avocat spécialisé; bureau d'aide aux victimes; association d'aide aux victimes dès début enquête;
- Garantir sécurité parent protecteur ; suspendre droits visites (même médiatisées) parent mis en cause ; ordonnance de sûreté de l'enfant (JAF)
- Informations : en cas de dessaisissement ; interlocuteur référent pour procédure ; notification classement sans suite à la victime (CSS) et modification intitulé ; de la libération agresseur
- Préparation enfant à l'audience (Programme québécois) ; interdiction des confrontations à audience ; déontologie avocats défense ; suspension autorité parentale si poursuites et retrait en cas de condamnation ;
- Intégrer inceste et VSE dans tous les schémas départementaux avec structures adaptées (établissements et services d'AEMO)



Axe 3: La réparation



- 9 préconisations (de 61 à 69)
- Garantir des soins spécialisés en psychotrauma aux enfants (y compris placés) et aux adultes qu'ils deviennent (modélisation du parcours de soins) :
 - 20 à 33 séances réparties sur une année, renouvelables selon les besoins et remboursées par la sécurité sociale :
 - 4 étapes : 1) L'évaluation clinique : 1 à 3 séances ; 2) La stabilisation : 10 à 12 séances ; 3) Les séances centrées sur le trauma : 10 à 15 séances ; 4) La consolidation : 1 à 3 séances.
- Réparation indemnitaire à la hauteur du préjudice et de son évolution (provision et réévaluation)
- Spécialisation des experts judiciaires aux VSE ; faciliter l'accès aux avocats spécialisés chambres spécialisées intérêts civils
- Soutien durable aux jeunes majeurs ASE victimes de VSE
- Libérer les victimes de VSE d'obligation / ascendant agresseur (alimentaire, tutelle...)



Axe 4: La prévention



12 préconisations (de 70 à 82)

- Généralisation repérage facteurs de risque (violences conjugales, antécédents d'agression sexuelle...)
- Renforcement des dispositifs prévention et écoute (CRIAVS)
- Renforcement moyens suivis socio-judiciaires des agresseurs
- Renforcement efficacité FIJAISV ; contrôle des antécédents lors recrutement puis à intervalles réguliers ; interdiction tout contact entre un condamné pour VSE et des enfants ;
- Prise en charge rapide en psychotrauma des enfants victimes
- Contrôle des établissements d'accueil (remontées événements indésirables)
- Formation et sensibilisation des professionnelles à l'intimité corporelle de l'enfant
- Mise en œuvre effective à l'école des séances d'éducation à la vie affective et sexuelle et garantie d'un contenu d'information adapté au développement des enfants selon les stades d'âge
- Organisation annuelle d'une grande campagne nationale sur les violences sexuelles faites aux enfants



Conseils de lecture



CIIVISE

- La Fabrique des pervers, Sophie Cheveau
- Le berceau des dominations, Dorothée Dussy
- Le corps n'oublie rien, Bessel Van Der Kolk
- Documents de la CIIVISE :
- https://www.ciivise.fr





PAUSE MATINALE

REPRISE À 11H30





CIIVISE

ECHANGES / QUESTIONS





